

2025/09/08

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/08

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET PRINCIPAL.

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAGRANGE Serge – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique – PARAYRE Régis – LUMY Bernard

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick –MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – COUCAUD Thierry – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – DEPATUREAUX Gilles – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Suppléances : VERGNAUD Didier – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
28	5	13	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1017-3, L.5210-3 et R.1017-21 ;
 Vu l'instruction comptable ;
 Vu l'état des pièces irrécouvrables transmises par le trésorier ;

Le Président expose les éléments suivants :

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible. Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

Le service de gestion comptable de Guéret a transmis un état des créances qui n'ont pu être recouvrées. Après examen de cet état, il est proposé d'inscrire en créances éteintes le titre suivant, pour un montant total de 78 129.92 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Nom débiteur	Reste à recouvrer
2016	T-701300000022	Mise en garanti solde prêt crédit	PACT CREUSE	78 129.82
		Total des créances présentées :		78 129.82

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Admet en créance éteinte le titre lié à des impayés pour un montant total de 78 129.82 €,
- Impute ces dépenses aux comptes 6542 « créances éteintes » du budget Principal »,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Sylvain GAUDY.

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de communes Creuse Sud-Ouest'. The text 'Le Président' is visible in the center of the stamp. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp, extending from the bottom left towards the top right.